



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012

Présents : Laurence BUDELLOT, , François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Lydie COQUERELLE, Aline FICARA, Pierre DEBOUT, Alain GUETRE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Mireille LOQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET.

Absents : Pierre MARQUES, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Christophe GAILLARD, Emilie SENECHAL

Pouvoirs : Patricia AUER a donné pouvoir à Jean-Marc PINON
Nicolas FICARA a donné pouvoir à Alain GUETRE
Jean-Michel LEMOINE a donné pouvoir à Laurence BUDELLOT
Valérie BRIANCHON a donné pouvoir à Aline FICARA
Thérèse LEGRAS a donné pouvoir à Mireille LOCQUET

Lydie COQUERELLE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 avril 2012,
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. Délibérations budgétaires :
 - a. Décisions modificatives,
 - b. Signature de la convention d'aide financière avec le Conseil Général pour l'acquisition de la parcelle B933 « Les Célestins »,
 - c. Signature de la convention de financement spécifique avec le Conseil Régional pour le solde du contrat régional,
 - d. Modification des quotients familiaux,
4. Délibérations en matière de personnel :
 - a. Mise à jour du tableau des effectifs,
5. Délibérations en matière d'urbanisme :
 - a. Consultation des Vertois sur le projet de majoration des droits à construire,

- b. Transfert d'office du Clos de la Jalais,
- 6. Délibérations en matière d'Enfance et de Jeunesse :
 - a. Renouvellement de l'agrément du RAM,
 - b. Création du Conseil Municipal des enfants,
- 7. *Questions diverses.*

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2012 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 10 avril 2012.

VOTE : Unanimité

N°2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.,

- 2012-09 : Fixation du tarif de location du local Ambr'azur (50 € le week-end),
- 2012-10 : Fixation des tarifs de la classe de découverte du 4 au 16 juin 2012 à Espins (14220)
- 2012-11 : Fixation des tarifs des activités Jeunesse
- 2012-12 : Fixation des tarifs municipaux (Loyers, charges)
- 2012-13 : Fixation des tarifs de forfait annuel de parutions dans le bulletin municipal
- 2012-14 : Fixation des tarifs des copies administratives
- 2012-15 : Fixation des tarifs des terrasses des cafés et restaurants
- 2012-16 : Fixation des tarifs des repas des personnes âgées
- 2012-17 : Fixation des tarifs de location des salles
- 2012-18 : Fixation des tarifs du cimetière
- 2012-19 : Fixation des tarifs des activités jeunesse
- 2012-20 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour un appartement situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire
- 2012-21 : Décision instaurant une sous-régie de pêche

- 2012-22 : Décision du Maire modifiant l'acte constitutif de la régie de pêche
- 2012-23 : Décision du Maire portant avenant aux conventions conclues avec l'Association Charlie Chaplin (Halte-garderie et accueil de loisirs)
- 2012-24 : Décision du Maire modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « activités scolaires et périscolaires »
- 2012-25 : Décision du Maire portant fixation des tarifs de forfait annuel de parutions dans le bulletin municipal (Commerçants vertois)
- 2012-26 : Décision du Maire portant renonciation au droit de priorité (aliénation de bâtiments appartenant au groupe SNPE)
- 2012-27 : Décision du Maire portant renonciation au droit de préemption urbain (aliénation d'un bien sis 43, Chemin des prés)
- 2012-28 : Décision du Maire portant conclusion d'une convention d'occupation précaire pour un appartement sis « bâtiment Colvert » dans l'enceinte du groupe scolaire Alain SAVARY
- 2012-29 : Décision du Maire portant renonciation au droit de préemption urbain (aliénation d'un bien sis 21, Rue du Général Leclerc)
- 2012-31 : Décision du Maire portant renonciation au droit de préemption urbain (aliénation d'un bien sis 33, Rue Pasteur)
- 2012-32 : Décision du Maire portant avenant de régularisation du contrat « assurance du personnel » auprès de GROUPAMA
- 2012-33 : Décision du Maire portant sur la convention relative aux missions du service de médecine préventive (CIG)
- 2012-34 : Décision du Maire portant renonciation au droit de préemption urbain (aliénation d'un bien situé 1, Allée des Lilas)
- 2012-35 : Attribution du marché de travaux d'entretien de voirie et service ponctuel hivernal (Attribué à la Société SETP)
- 2012-36 : Attribution du marché de travaux de signalisation horizontale (lot 1) et verticale (lot 2) (Attribué à la Société LACROIX SIGNALISATION pour le lot 1 et à la Société GER pour le lot 2)
- 2012-37 : Fixation des tarifs des emplacements forains,
- 2012-38 : Fixation des tarifs activités jeunesse.

3. Délibérations financières :

2012-04-3A

A. Décision modificative n° 1 :

Rapporteur : Monsieur Jean HURELLE, 2^{ème} adjoint, chargé de l'économie locale et des finances.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean HURELLE,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** Le budget primitif 2012 de la commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de certains articles,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de modifier les crédits sur les articles suivants :
 - **Chapitre 12 : Ajustement des crédits sur les dépenses de personnel :**
 - o Article 6413 : Personnel non titulaire : + 17.500 €
 - o Article 6411 : Personnel titulaire : + 27.000 €
 - **Chapitre 014 - Contribution au FPIC :**
 - o Article 73925 : + 3.000 €
 - **Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 40.500 €**
 - **Chapitre 77 - Produits exceptionnels**
 - o Article 7713 : Libéralités reçues : + 1.500 €
 - o Article 7788 : Produits exceptionnels divers : + 4.500 €
 - **Chapitre 74 - Dotations et participations**
 - o Article 74121 : Dotations de solidarité rurale : + 1.000 €

Soit un total en dépenses et en recettes de fonctionnement d'un montant de 4.940.480,18 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**
 - o **Opération 900 : REHABILITATION BATIMENTS DIVERS**
 - Article 21312 : Bâtiments scolaires : + 2.600,00 €
 - Article 21318 : Autres bâtiments publics : + 2.100 €

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
 - o Opération 110 : REHABILITATION MAIRIE
 - Article 2313 : Constructions : - 4.700 €
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
 - o Opération 110 : REHABILITATION MAIRIE
 - Article 2313 : Constructions : + 5.100 €
 - Article 2031 : Frais d'études : + 5.100 €

Soit un total en dépenses et en recettes d'investissement d'un montant de **2.481.259,32 €**.

- **AUTORISE** le maire à procéder aux écritures comptables comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus.

VOTE : Unanimité

2012-04-3B

B - Signature de la convention d'aide financière avec le Conseil Général pour l'acquisition de la parcelle B933 « Les Célestins » :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Général a, lors de sa dernière séance, décidé d'accorder à la Commune de VERT-LE-PETIT une subvention départementale d'un montant de 3.650 € pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 933, située au lieu-dit « Les Célestins » et recensée au titre des Espaces Naturels Sensibles du secteur de la Vallée de l'Essonne. Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention d'aide financière, pour laquelle il convient de donner pouvoir à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les termes de la convention d'aide financière à l'acquisition d'espaces naturels sensibles,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer ladite convention et plus généralement, toute pièce qu'il apprendra en vue de la perception de cette subvention.

VOTE :

Abstention : Pierre DEBOUT

Pour : POUR : Laurence BUDELOT (+ pouvoir de Jean-Michel LEMOINE), François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON (+ pouvoir de Patricia AUER), Lydie COQUERELLE, Aline FICARA (+ Pouvoir de Valérie BRIANCHON), Alain GUETRE (+ pouvoir de Nicolas FICARA), Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Mireille LOQUET (+ Pouvoir de Thérèse LEGRAS), Bernard MARIE, Sylviane MAZET.

2012-04-3C

C - Signature de la Convention de financement spécifique avec le Conseil Régional pour le solde du contrat régional

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat régional a été signé entre la Commune et la Région Ile-de-France en date du 3 octobre 2002.

Les opérations inscrites à ce contrat étaient :

- La construction d'un gymnase pour un montant de subvention de 556.451,15 €,
- Restructuration de la salle polyvalente L. Aragon pour un montant de subvention de 108.163,65 €,
- L'aménagement de la salle de danse pour un montant de subvention de 123.709,64 €,
- L'aménagement de salles d'arts plastiques pour un montant de subvention de 113.876,44 €,
- L'aménagement d'un espace public pour un montant de subvention de 32.978,72 €.

Le montant total de crédits affectés en faveur de ce programme s'élevait à 935.179,60 €.

A l'échéance de ce contrat, soit à la date du 3 octobre 2007, les subventions sont devenues caduques. Or, le solde de celles-ci n'avait pas été sollicité.

Par délibération du 17 novembre 2011, l'assemblée plénière du Conseil Régional a permis à titre exceptionnel de solder cette opération, en affectant les crédits nécessaires, soit un montant de 52.894,08 €. Le versement de ce montant est subordonné à la signature d'une convention de financement spécifique.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les termes de la convention de financement spécifique, permettant d'obtenir le versement du solde du contrat régional d'un montant de 52.894,08 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer ladite convention et plus généralement, toute pièce qu'il apprendra en vue de la perception de cette subvention.

VOTE : Unanimité

2012-04-3D

D - Modification des quotients familiaux

Madame Lydie COQUERELLE présente le nouveau barème des quotients familiaux servant au calcul des différentes prestations en milieu scolaire et péri-scolaire, calculé à partir de la rentrée 2012 selon les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 15 septembre 2003 instaurant le système actuel de calcul des quotients familiaux,

CONSIDERANT les travaux de la commission scolaire et de la commission finances portant sur la révision du système de calcul des quotients familiaux visant à assurer un meilleur équilibre et une meilleure équité de la contribution des familles par rapport à leurs ressources et leur composition.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE, de procéder au calcul du quotient familial applicable au 1^{er} septembre 2012 selon la formule suivante :

QF = **RF**/ **Np**, dans laquelle :

QF = Quotient Familial.

RF = Revenu Fiscal de référence/12+ prestations mensuelles CAF

Np = Nombre de parts du foyer fiscal.

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2012

FIXE ainsi qu'il suit les 7 tranches de quotients familiaux ci-dessous définies qui serviront de base à la tarification des services communaux à compter du 1^{er} septembre 2012;

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL
1	< ou égal à 590 €
2	de 591 à 840 €
3	de 841 à 1100 €
4	de 1101 à 1370 €
5	de 1371 à 1650 €
6	de 1651 à 1940 €
7	> ou égal à 1941 €

PRECISE que tout changement notoire et durable dans la situation familiale (divorce, perte importante de ressources...) sera susceptible d'être examiné afin de reconsidérer le calcul du quotient familial au vu des nouveaux éléments.

VOTE : Unanimité

*4. Délibérations en matière de personnel :
2012-04-4*

A - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour corriger certaines erreurs et permettre le recrutement temporaire d'un agent supplémentaire au service technique, dédié à l'entretien des espaces verts et au jardinage.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs adopté lors du précédent conseil municipal, s'établissant comme suit :

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur Chef	B	1					1
Rédacteur Principal	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	0			1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2					2
Adjoint Administratif 1ère cl	C	2					2
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2				1	3
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème cl	B			1			1
Agent de Maîtrise	C	1					1
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4					4
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	16	2	1		1	20
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C				3		3
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère cl	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							

Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
TOTAL BUDGETAIRE		41	2	3	5	3	53

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
TOTAL EFFECTIF		2

TOTAL EFFECTIFS 55

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de modifier, à compter du mois de juillet 2012, en fonction des éléments ci-dessus indiqués, le tableau des effectifs du personnel municipal qui sera désormais le suivant :
- **PRECISE** que le poste d'adjoint technique principal de première classe, nouvellement créé, pourra être pourvu de manière contractuel,
- **DIT** que la présente délibération deviendra effective après l'avis du comité technique.

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur Chef	B	1					1
Rédacteur Principal	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	0			1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2					2

Adjoint Administratif 1ère cl	C	2					2
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème cl	B			1			1
Agent de Maîtrise	C	1					1
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4		1			5
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	16	2	1	1	1	21
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C				4	1	5
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture 1ère cl	C	3					3
Auxiliaire de Puériculture Principale 2 ^{ème} classe		1					1
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
TOTAL BUDGETAIRE		41	2	4	7	2	56

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
Encadrement sorties jeunes	C	3
TOTAL EFFECTIF		5

TOTAL EFFECTIFS 61

VOTE :

CONTRE : Pouvoir de Nicolas FICARA

ABSTENTION : Aline FICARA (pouvoir de Valérie BRIANCHON), Alain GUETRE

POUR : Laurence BUDELLOT (pouvoir de Jean-Michel LEMOINE), , François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON (pouvoir de Patricia AUER), Lydie COQUERELLE, Pierre DEBOUT, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Mireille LOQUET (Pouvoir de Thérèse LEGRAS), Bernard MARIE, Sylviane MAZET.

5. Délibérations en matière d'urbanisme :

2012-04-5A

A - Modalités de consultation du public pour la majoration du droit à construire (Loi 2012-376 du 20/03/2012) :

Monsieur Jean-Marc PINON expose au Conseil Municipal que la Loi n° 2010-376 du 20 mars 2012, relative à la majoration des droits à construire, prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction des bâtiments à usage d'habitation. Les collectivités locales ont la possibilité de décider ou non d'appliquer cette majoration, suivant la procédure mise en place par le nouvel article L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit, pour les Communes ayant conservé la compétence « Elaboration du PLU » :

- Les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixés par le plan d'occupation des sols ou par le plan local d'urbanisme sont majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation ;
- Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, la commune met à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur son territoire. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.
- Les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette consultation. Elles peuvent prendre la forme d'une mise en ligne du dossier de consultation ou d'une présentation au cours d'une réunion publique.
- A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, le Maire présente la synthèse des observations du public au Conseil Municipal. Cette synthèse est tenue à la disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fait l'objet des mesures d'affichage réglementaire.
- La majoration est applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée au Conseil Municipal et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi du 20 mars 2012, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique par sur tout ou partie du territoire de la commune ou s'il adopte la délibération prévue au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11.
- A tout moment, le Conseil Municipal peut adopter une délibération mettant fin à l'application de la majoration sur tout ou partie du territoire de la Commune. Il en est de même s'il décide d'adopter la délibération prévue au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11. Dans les deux cas, cette délibération est précédée de la consultation du public prévue, respectivement, au II du présent article ou au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11
- Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones A, B ; et C des plans d'exposition au bruit mentionnées à l'article L. 147-4, ni dans les secteurs sauvegardés.
- Elles ne peuvent avoir pour effet de modifier une règle édictée par l'une des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 126-1, ni de déroger aux lois montagne et littoral.

- Le présent article est transitoire puisqu'il ne s'applique qu'aux demandes de permis et aux déclarations déposées en application de l'article L. 423-1 avant le 1^{er} janvier 2016.
- L'article L. 123-1-11 relatif aux divisions de terrain et auquel il est fait référence permet de déterminer des secteurs situés en zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Cet article existant a été modifié pour permettre un dépassement de 30 % au lieu de 20 % précédemment. La Commune est tenue de choisir entre ces deux dispositifs.
- L'application combinée des articles L. 123-1-11-1, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 (dispositions favorisant la mixité de l'habitat et les énergies renouvelables dans l'habitat) ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit.
- Les documents d'urbanisme devront être ajustés en fonction des décisions prises par la Commune.

Monsieur Jean-Marc PINON propose que la consultation du public se fasse selon les modalités suivantes :

- Distribution à l'ensemble des foyers Vertois d'une note d'information annexée à « Vert-Le-Petit : Vivons ensemble » du mois de septembre (distribué fin août)
- Mise à disposition du public en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations et ce, pendant une durée d'un mois, soit tout le mois de septembre.

Monsieur Jean-Marc PINON précise qu'à l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal prévu en octobre sera amené à délibérer pour prendre position sur cette possibilité de majoration des droits à construire.

Monsieur Jean-Marc PINON donne lecture de la note d'information dont les termes sont les suivants :

Majoration des droits à construire

Note d'information à l'attention du public

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a été publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012.

Elle introduit désormais un nouvel article L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme qui majore automatiquement de 30 % les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant trois ans, pour permettre la construction ou

l'agrandissement de logements, sauf délibération contraire de la Collectivité ou si les Communes ont instauré une majoration en vertu de l'article L. 123-1-11 du Code de l'Urbanisme, avant la promulgation de la loi.

L'objectif de la Loi est donc d'augmenter de manière transitoire les possibilités de construire en passant outre les documents d'urbanisme locaux, si le Conseil Municipal ne s'y oppose pas.

Principe :

Il est ainsi décidé que les droits à construire résultant du gabarit, de la hauteur de l'emprise au sol ou du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) sont majorés de 30 % dans les Communes dotées d'un POS ou d'un PLU ou d'un Plan d'Aménagement de Zone.

Sur la Commune de VERT-LE-PETIT, dont le PLU est en cours d'élaboration, les conséquences pourraient, à travers 3 exemples, être les suivants :

- L'objectif du PLU est de construire de 100 à 120 logements dans les dix ans à venir. L'application de la Loi pourrait impliquer la construction d'environ 160 logements.
- En zone UA (cœur de village), le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) est fixé à 0,50. Cela signifie par exemple la construction de 200 m² de surface de plancher sur un terrain de 400 m². L'application de la Loi pourrait permettre la construction de 260 m².
- Dans le règlement du POS, l'article 10 des différentes zones limite la hauteur des constructions à 7 mètres. L'application de la loi pourrait permettre une hauteur de construction de 9,10 m.
- Etc ...

Le Conseil Municipal du 26 juin 2012 a délibéré sur le mode de concertation, comme le demande la Loi. Avec cette note d'information, distribuée à l'ensemble des Vertois, un registre d'observation est mis à disposition du public, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du lundi 3 septembre 2012 au mercredi 3 octobre 2012 inclus.

La synthèse des observations du public sera ensuite présentée au Conseil Municipal, qui décidera ou non de l'application de cette majoration.

Monsieur Jean-Marc PINON précise enfin qu'une proposition de Loi sera probablement examinée lors de la session parlementaire extraordinaire de juillet en vue d'abroger la Loi du 20 mars 2012. Toutefois, il propose au Conseil Municipal d'entériner les modalités de consultation ci-dessus décrites, dans l'hypothèse où cette abrogation ne serait pas décidée, ce qui entraînerait l'application automatique de la majoration pour une durée de 3 ans si la consultation n'est pas prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-1-11-1,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PINON :

- ENGAGE, au titre de la majoration des droits à construire, créée par la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, une consultation du public selon les modalités suivantes :
 - o Distribution à l'ensemble des foyers Vertois d'une note d'information annexée à « Vert-le-Petit : Vivons ensemble » de septembre 2012 (distribué fin août) ;
 - o Mise à disposition du public en Mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations, et ce, pendant une durée d'un mois, soit pendant tout le mois de septembre.

VOTE : Unanimité

2012-04-5B

B - Transfert d'office du Clos de la Jalais :

Monsieur Jean-Marc PINON expose :

La commune s'est engagée à reprendre les voies, réseaux et espaces communs privés des lotissements ou groupes d'habitation lorsque les propriétaires le demandent.

C'est ainsi que les voies et réseaux ont été rétrocédés dès l'achèvement des travaux du lotissement de la cheminée blanche. Pour ce faire une convention prévoyant le transfert à la commune avait été passée entre le lotisseur et la commune.

La voie et les réseaux des maisons de Vert-le-Petit ont été rétrocédés par voie amiable.

La situation foncière des parcelles constituant l'emprise des voies du lotissement du clos de la Jalais ne permet pas une cession amiable de la propriété du sol, il convient donc d'utiliser la procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

Le dossier soumis à l'enquête est en cours de constitution et comprendra :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,

- un état parcellaire,

A l'issue de la procédure, le classement sera prononcé par délibération du conseil municipal. Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé à monsieur le préfet de prendre la décision de classement d'office ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé,

Vu les articles L 318-3, L 318-4, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'engagement de la procédure de classement d'office de la rue Olympe de Gouges et de l'impasse de la Planchette en vue de l'incorporer au domaine public communal.

Autorise Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office, et à saisir éventuellement monsieur le préfet en cas d'opposition des propriétaires.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile au dossier.

VOTE : Unanimité

6 - Délibérations en matière d'Enfance et de Jeunesse :

2012-04-6A

A - Renouvellement de l'agrément du RAM :

Monsieur François CAMPANA présente au Conseil Municipal les modalités de renouvellement de l'agrément du RAM.

Monsieur François CAMPANA expose au Conseil Municipal que notre Relais Assistantes Maternelles, qui a ouvert ses portes en avril 2009, bénéficie d'un agrément pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012. Par ailleurs, cet agrément est prolongé jusqu'au 31 décembre 2012, suite à une récente décision de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est donc nécessaire de prévoir sa demande de renouvellement dans les six mois qui précèdent la fin de l'agrément

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'expiration prochaine de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles de la Commune de VERT-LE-PETIT,

Après avoir entériné les modalités du projet de renouvellement,

- SOLLICITE le renouvellement de l'agrément du relais-assistantes maternelles.

VOTE : Unanimité

2012-04-6B

B - Création du Conseil Municipal des enfants :

Monsieur François CAMPANA expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal d'enfants à la rentrée 2012.

Monsieur François CAMPANA indique que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal d'enfants. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Les objectifs d'un conseil municipal d'enfants sont le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Monsieur François CAMPANA propose que ce conseil soit composé de 10 enfants élus : 5 CM1 et 5 CM2. Les élèves élus doivent habiter Vert le Petit et y être scolarisés.

Les élections auront lieu en octobre 2012.

Ce projet a reçu un avis favorable de la part de l'école. Le directeur a été contacté pour informer les enfants à la rentrée. L'école se charge de l'organisation des élections en collaboration avec les élus. Celles-ci auront lieu chaque année scolaire.

Les réunions du conseil se dérouleront une fois par trimestre à la mairie, en séances publiques et sous la présidence de Madame le Maire et/ou son premier adjoint.

Un règlement intérieur sera rédigé. Un comité de suivi sera créé et composé, d'un animateur, de 4 élus dont le maire, d'un représentant des associations de parents d'élèves, du directeur et des enseignants concernés.

Monsieur François CAMPANA demande au conseil municipal d'entériner la création de ce conseil municipal d'enfants.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de VALIDER la création d'un conseil municipal d'enfants dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place dans le courant du 2^e semestre 2012 ;

- de PRÉCISER qu'un règlement intérieur sera élaboré ;

- de DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération ;

VOTE : Unanimité

Madame COQUERELLE informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une mutation professionnelle en province, elle rend sa délégation aux affaires scolaires.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Lydie COQUERELLE

Aline FICARA

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Muriel JAEGER

Didier LEBLANC

Mireille LOQUET

Bernard MARIE

Sylviane MAZET

